

Association Nationale
des Communautés Educatives

ANCE
Capellen

Luxembourg, le 31 janvier 1979

COMMISSION DE LEGISLATION

Luxembourg

Monsieur le Ministre
de la Famille, du Logement Social
et de la Solidarité Sociale
Luxembourg

Conc.: Projet de loi portant création d'une allocation
spéciale pour personnes gravement handicapées.

Monsieur le Ministre,

La Commission de Législation de l'ANCE, composée de représentants de l'institut pour anarthriques, de l'institut pour déficients visuels, du centre médico-pédagogique de Mondorf, du centre de réadaptation de Capellen, de la clinique neuro-psychiatrique de l'Etat, de l'association des pédagogues curatifs, de l'association des éducateurs, de l'association des moniteurs, de l'association des assistants d'hygiène sociale, de la ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux, de l'association des parents des élèves de l'institut pour anarthriques, vient de se réunir sous ma présidence en plusieurs séances pour aviser le projet de loi cité sous rubrique.

Aux fins de mieux nous renseigner des objectifs et du contenu du document parlementaire No 2.101 déposé par M. Buchler et du vôtre, nous avons invité Messieurs Buchler et Meyers qui, lors d'une discussion animée mais bien précise, ont exposé les divergences de vue essentielles entre les deux projets.

Au nom des associations et communautés citées ci-devant je